



MESURES RELATIVES À L'ACCÈS AUX ÉCURIES EN CONFINEMENT

Annexe temporaire III^T du Règlement Intérieur

Le présent document constitue une annexe temporaire au *Règlement Intérieur*. Il entre en vigueur à la date de son affichage, et sera abrogé dès lors qu'il ne sera plus affiché, ni à l'accueil ni sur le site internet du Centre Équestre.

Préambule

Suite aux mesures gouvernementales ayant pour objectif de limiter la propagation du COVID-19, et au reconfinement effectif depuis le vendredi 30 octobre, la FFE a obtenu l'autorisation pour les centres équestres de recevoir leurs propriétaires d'équidés et les signataires d'un contrat de pension pour le travail des chevaux. Le présent règlement précise les conditions d'accès aux écuries et les mesures adoptées pour éviter au mieux la propagation du virus.

Engagement du Centre Équestre

Le Centre Équestre s'engage, par la présente, à maintenir les points suivants :

- mise à disposition de gel hydro-alcoolique à plusieurs emplacements stratégiques du club (accueil, devant le manège et à l'entrée des écuries);
- les visites des propriétaires seront prévues à l'avance pour limiter le nombre de personnes présentes dans les écuries;
- les aires de travail, resteront disponibles selon les mêmes critères qu'avant;
- la direction du Centre Équestre pourra fournir aux propriétaires d'équidés une attestation sur l'honneur permettant à ces derniers de venir s'en occuper, ainsi qu'une copie du contrat de pension si nécessaire;
- l'équipe du Centre Équestre reste disponible en cas de besoin ou de problème avec les équidés, leur santé ou leur travail, le tout en respectant scrupuleusement les gestes barrière.

Engagements des propriétaires et cavaliers

En retour, les propriétaires et cavaliers s'engagent à respecter les points suivants :

— prévenir à l'avance de leur venue et du travail prévu, afin de gérer au mieux les flux et de limiter le nombre de personnes sur place;

MESURES RELATIVES À L'ACCÈS AUX ÉCURIES EN CONFINEMENT



- respecter les consignes sanitaires telles que le port du masque dans l'enceinte du Centre Équestre ou encore la désinfection des mains par exemple;
- utiliser les infrastructures et matériels de manière rationnelle, toujours dans le respect du *Règlement Intérieur* (en particulier, ils reste interdit aux cavaliers non titulaires du Galop 7 de sauter en autonomie, et tout matériel dégradé sera à la charge de celui l'ayant dégradé);
- ne pas rester plus longtemps que nécessaire sur place pour permettre à chacun de venir s'occuper de son équidé;
- avertir l'équipe du Centre Équestre de tout problème rencontré;
- ne pas se servir de l'attestation de pension ou du contrat de pension pour une autre raison que la venue au club pour le travail de son équidé.